

Une victime est une victime de trop : Brossard veut rehausser sa réglementation sur les animaux dangereux

par le maire Paul Leduc



Le 14 juin dernier, le conseil municipal a annoncé que sera présenté, lors de sa prochaine séance publique, le projet de règlement REG-219-04 modifiant le règlement REG-219 relatif au contrôle des animaux.

Les modifications proposées font suite aux travaux initiés par le groupe de travail sur le règlement des animaux de compagnie (GTRAC) mis en place par le conseil municipal au lendemain d'un tragique incident survenu à Brossard, où une jeune fille a été victime d'une attaque de deux pitbulls.

L'événement a profondément ému la population. Plusieurs voix se sont élevées pour réclamer une révision ou une amélioration de notre réglementation afin d'assurer une plus grande sécurité à la communauté brossardoise.

Plaçant d'abord et avant tout la sécurité des citoyens au cœur de ses actions, ainsi que le bien-être des animaux vivant sur notre territoire, le GTRAC, formé de gens d'horizons différents, a rempli son mandat de façon rigoureuse en consultant des spécialistes en matière d'animaux de compagnie.

Le groupe de travail a analysé les principales problématiques et recommandé plusieurs solutions. D'entrée de jeu, la majorité des membres du conseil municipal appuie la recommandation proposant le bannissement de certaines races de chiens particulièrement agressives, comme les pitbulls et autres races résultant de croisements issus du Bull Terrier, du Staffordshire Bull Terrier, de l'American Pit Bull Terrier et de l'American Staffordshire Terrier, sur le territoire de Brossard. C'est l'enjeu le plus sensible des modifications qui devraient être apportées à notre réglementation et l'un des plus importants aux yeux des Brossardois.

Les citoyens de Brossard qui possèdent ce type de chiens verraient leurs droits protégés et n'auraient pas à se départir de leur animal, mais ils devraient toutefois se conformer à une réglementation plus sévère.

Brossard estime qu'il est opportun d'agir en ce sens. Cependant, ces mesures à elles seules ne constituent pas une solution à l'ensemble des attaques par des animaux dangereux. À l'instar de ce qui se fait déjà dans plusieurs municipalités québécoises et afin de prévenir autant que possible les morsures de chiens hargneux, une modulation et une augmentation des peines et amendes en fonction de la gravité de l'infraction est à prévoir. De plus, de manière à éviter le développement de troubles de comportements issus d'un enchaînement prolongé chez les chiens et de façon à améliorer les conditions de garde d'un animal et, conséquemment, sa qualité de vie, la Ville entend modifier son règlement afin qu'il soit interdit d'attacher un chien à l'extérieur pour une période dépassant trois (3) heures consécutives. Qui plus est, toujours dans l'optique d'atténuer l'agressivité de l'animal et à la lumière des recommandations des experts, la Ville pourrait rendre obligatoire la stérilisation pour tous les chiens. En plus de ces mesures, Brossard étudie la possibilité d'obliger le port du licou pour toutes les races de chiens de plus de 20 kilogrammes. Enfin, seuls les détenteurs d'une licence valide, délivrée par la Ville de Brossard auraient accès aux différentes aires d'exercice canin aménagées sur le territoire de la ville.

Afin de nous assurer que le règlement soit bien respecté par les citoyens, nous entendons augmenter les contrôles dans les parcs, notamment en ce qui a trait au port de la laisse, en procédant à la création d'un poste d'inspecteur du domaine public. Cette ressource additionnelle dédiée pourrait émettre des constats et des avis dans l'espace public.

Avec cette réglementation, nous faisons de la sécurité des citoyens une priorité.

Clin d'œil

Tous les jeudis, du 23 juin au 8 septembre, se tiendra le Marché public de Brossard.